

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3672)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 22 SEPTIES**

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« L. 123-6 du code de la consommation »

les mots :

« L. 251-1 du code de la consommation, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation, ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 121-82-3 »

la référence :

« L. 412-6 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Mise en cohérence liée à la réorganisation du code de la consommation.